

COMITE SYNDICAL
Séance du 8 octobre 2024

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2024-16

Rapporteur : Mme la Présidente

Objet : Décision Modificative n°1

Cette décision modificative a pour objet d'ajuster les lignes budgétaires relatives aux admissions en non-valeur et aux créances éteintes suite aux informations qui ont été communiquées au Syndicat par le comptable public.

Ces ajustements sont équilibrés par une réduction des crédits inscrits sur la ligne « études et recherches » et ne modifient donc pas la balance budgétaire 2024.

D'autre part, il s'agit d'inscrire les crédits nécessaires au remboursement anticipé de l'emprunt réalisé en 2012 auprès de la Caisse d'Epargne pour l'acquisition de l'ancien CHS.

Cette dépense est équilibrée par la réduction de l'excédent d'investissement non affecté au BP.

Ces ajustements sont récapitulés ci-dessous.

Section de fonctionnement :

Les lignes de dépenses faisant l'objet de modifications sont les suivantes :

- 6541 Créances admises en non-valeur : + 8 129,76 €.
- 6542 Créances éteintes : + 339,64 €

Ces dépenses supplémentaires sont compensées par les réductions de crédits suivantes :

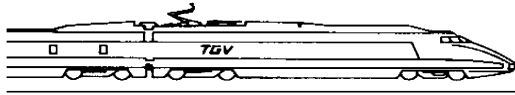
- 617 Etudes et Recherches : - 8 469,40 €

Section d'Investissement :

- 1641 Emprunts en euros : + 745 000 €.

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2024 tel que présentée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE



SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical



SEANCE du mardi 8 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 8 octobre à 12 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mardi 1^{er} octobre 2024 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS - Véronique RIVRON - Patrick DESMAZIERES - Patricia CHARTON - Patrice LEBOUCHER - Pascal MARIETTE - Sophie MOISY - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Absents et excusés :

Anne BEAUCHEF - Christophe ALLETON - Jean-Luc CATANZARO - Frédéric ESCOLANO - Damienne FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Jacky MARCHAND - Didier REVEAU.

Procurations :

*Patricia CHARTON pour Fabienne LAGARDE
Carole HEULOT pour Pascal MARIETTE*

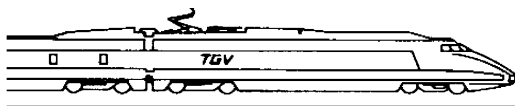
M. Patrick DESMAZIERES remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du mardi 11 juin 2024 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 8 octobre 2024

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2024-17

Rapporteur : Mme la Présidente

Objet : Admission en non valeur et liquidations de biens - Année 2024

Le comptable public a transmis au Syndicat Mixte une liste d'admissions en non-valeurs et de liquidations de biens qui doivent être imputées respectivement aux comptes 6541 et 6542 sur l'exercice 2024.

Il s'agit des admissions en non-valeurs suivantes :

- société ADSP France (ancien locataire de la Pépinière d'Entreprises Novaxis) au titre des années 2020 à 2022 pour un montant de 5 437,20 € ;
- société CIMEMORY (ancien locataire de la Pépinière de Le Mans Innovation) au titre de l'année 2021 pour un montant de 3 649,17 € ;
- société Gplus (ancien locataire de la Pépinière d'Entreprises Novaxis) au titre de l'année 2022 pour un montant de 32,35 € ;
- société On Soft (ancien locataire de la Pépinière d'Entreprises Novaxis) au titre de l'année 2022 pour un montant de 10 € ;
- société PI Analytics (ancien locataire de la Pépinière de Le Mans Innovation) au titre de l'année 2021 pour un montant de 0,04 € ;
- Département de la Sarthe pour un montant de 1 €.

Soit au total : 9 129,76 €.

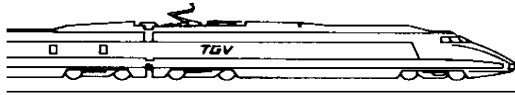
Il s'agit des Créances éteintes (clôture pour insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire) suivantes :

- société Symbioïde (ancien locataire de la Pépinière de Le Mans Innovation) au titre de l'année 2023 pour un montant de 1 339,64 €.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir imputer au titre des admissions en non-valeurs au compte 6541, la somme totale de 9 129,76 € au titre des créances éteintes au compte 6542, la somme de 1 339,64 €.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2024 et complétés à la DM1.

ADOpte A l'UNANIMITE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical



SEANCE du mardi 8 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 8 octobre à 12 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mardi 1^{er} octobre 2024 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS - Véronique RIVRON - Patrick DESMAZIERES - Patricia CHARTON - Patrice LEBOUCHER - Pascal MARIETTE - Sophie MOISY - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Absents et excusés :

Anne BEAUCHEF - Christophe ALLETON - Jean-Luc CATANZARO - Frédéric ESCOLANO - Damienne FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Jacky MARCHAND - Didier REVEAU.

Procurations :

*Patricia CHARTON pour Fabienne LAGARDE
Carole HEULOT pour Pascal MARIETTE*

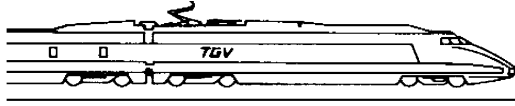
M. Patrick DESMAZIERES remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du mardi 11 juin 2024 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



COMITE SYNDICAL
Séance du 8 octobre 2024

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2024-18

Rapporteur : Mme la Présidente

Objet : Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance es agents du SMAT

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Comité Syndical du SMAT, par délibération du 13 février 2024, après avis du CST du 23 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

La Présidente précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;

- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SMAT en date du 13 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

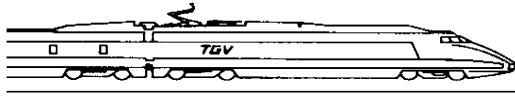
Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Sous réserve de l'avis du Comité social territorial.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du Syndicat Mixte ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 50 %**

ADOPTE A L'UNANIMITE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical



SEANCE du mardi 8 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 8 octobre à 12 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mardi 1^{er} octobre 2024 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS - Véronique RIVRON - Patrick DESMAZIERES - Patricia CHARTON - Patrice LEMBOUCHER - Pascal MARIETTE - Sophie MOISY - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Absents et excusés :

Anne BEAUCHEF - Christophe ALLETON - Jean-Luc CATANZARO - Frédéric ESCOLANO - Damienne FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Jacky MARCHAND - Didier REVEAU.

Procurations :

*Patricia CHARTON pour Fabienne LAGARDE
Carole HEULOT pour Pascal MARIETTE*

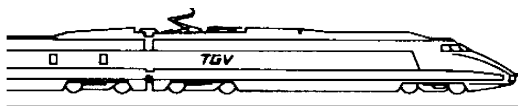
M. Patrick DESMAZIERES remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du mardi 11 juin 2024 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 8 octobre 2024

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2024-20

Rapporteur : Mme la Présidente

Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

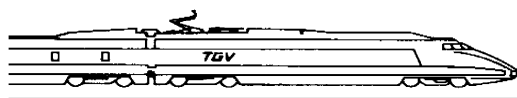
La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2024

La Présidente propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2024

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur	100%

ADOpte A L'UNANIMITE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical



SEANCE du mardi 8 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 8 octobre à 12 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mardi 1^{er} octobre 2024 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS - Véronique RIVRON - Patrick DESMAZIERES - Patricia CHARTON - Patrice LEBOUCHER - Pascal MARIETTE - Sophie MOISY - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Absents et excusés :

Anne BEAUCHEF - Christophe ALLETON - Jean-Luc CATANZARO - Frédéric ESCOLANO - Damienne FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Jacky MARCHAND - Didier REVEAU.

Procurations :

*Patricia CHARTON pour Fabienne LAGARDE
Carole HEULOT pour Pascal MARIETTE*

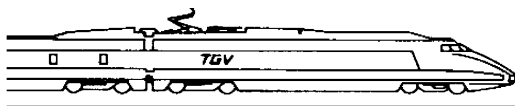
M. Patrick DESMAZIERES remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du mardi 11 juin 2024 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 8 octobre 2024

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2024-22
(annule et remplace la délibération 2024-21)

Rapporteur : Mme la Présidente

Objet : **DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Gestionnaire budgétaire comptable – ressources humaines

La Présidente propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024 pour effectuer les missions suivantes :

- Assistant (e) de la direction du Syndicat Mixte
- Gestion comptable et budgétaire, déclarations de TVA et taxe sur les salaires ;
- Préparation à l'élaboration et suivi budgétaire, suivi des dossiers de subventions
- Gestion de l'envoi au contrôle de légalité des actes réglementaires et des maquettes budgétaires
- Gestion des procédures et exécution financière des marchés publics
- Suivi de l'inventaire et des amortissements
- Facturation des loyers et charges locatives des locaux mis en location par le Syndicat mixte ou loué par le Syndicat mixte
- Élaboration de la paie, déclarations sociales, gestion des contrats de travail, des carrières et des arrêtés avec l'appui du Centre de gestion,
- Établissement et suivi des contrats de locations des bureaux et locaux mis en location par le Syndicat mixte, élaboration des contrats de location Le Mans Innovation
- Soutien à la préparation matérielle et administratives des comités syndicaux et à la transmission au contrôle de légalité.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de rédacteur.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une

durée maximale d'un an renouvelable dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire conformément à l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

L'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté, en application de l'article L332-8 du même code.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

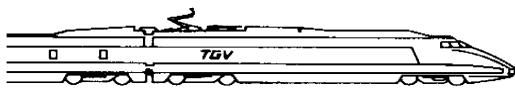
DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} novembre 2024 d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A l'UNANIMITE



SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

***Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical***



SEANCE du mardi 8 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 8 octobre à 12 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mardi 1^{er} octobre 2024 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

*Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS - Véronique RIVRON - Patrick DESMAZIERES -
Patricia CHARTON - Patrice LEBOUCHER - Pascal MARIETTE - Sophie MOISY -
Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.*

Absents et excusés :

*Anne BEAUCHEF - Christophe ALLETON - Jean-Luc CATANZARO - Frédéric
ESCOLANO - Damienne FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique
LE MENER - Jacky MARCHAND - Didier REVEAU.*

Procurations :

*Patricia CHARTON pour Fabienne LAGARDE
Carole HEULOT pour Pascal MARIETTE*

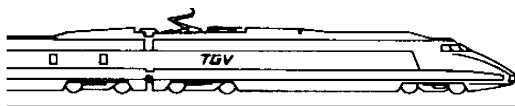
M. Patrick DESMAZIERES remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du mardi 11 juin 2024 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 8 octobre 2024

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2024-19

Rapporteur : Mme la Présidente

Objet : Remboursement anticipé de l'emprunt de 3 M€ réalisé pour l'acquisition de l'ancien Centre Hospitalier Spécialisé

Le SMAT a souscrit le 25 mai 2012 auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire un emprunt de 3 000 000 € ayant pour objet de financer l'acquisition par le Syndicat du site de l'ancien Centre Hospitalier Spécialisé de la Sarthe.

D'une durée de 180 mois (15 ans), avec une dernière échéance au 25 octobre 2027, le taux d'intérêt était initialement basé sur l'Euribor 3 mois + 3,15 %.

En 2015, une renégociation du prêt a permis d'obtenir des conditions plus favorables avec un taux d'intérêt correspondant à l'Euribor 3 mois + 1,72 %.

La récente hausse des taux a cependant eu pour conséquence une forte progression des intérêts d'emprunts payés par le Syndicat malgré la baisse du capital restant dû :

- 2021 : 18 467,04 €
- 2022 : 18 272,47 €
- 2023 : 49 858,56 €
- 2024 : 50 549,61 €

La détente actuelle sur les taux a permis de constater en 2024 une légère baisse trimestre après trimestre. La valeur de taux appliquée au 4^{ème} trimestre 2024 est de 5,4050 %. Néanmoins, pour l'année 2025, les charges des intérêts devraient se situer autour de 40 000 €.

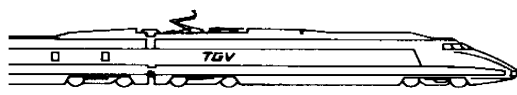
Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2025 est de 744 413,50 €. Ce montant est à mettre en regard de l'excédent d'investissement non affecté en 2024 de 2 350 607,22 €.

Le SMAT dispose donc des fonds nécessaires pour effectuer un remboursement anticipé de l'emprunt.

Pour rappel, le contrat de prêt ne prévoit aucune indemnité en cas de résiliation anticipée.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir donner son accord à ce remboursement anticipé et le cas échéant, d'inscrire les sommes nécessaires au budget du Syndicat.

ADOpte A l'UNANIMITE (M. Olivier SASSO n'a pas pris part au vote)



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical



SEANCE du mardi 8 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 8 octobre à 12 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mardi 1^{er} octobre 2024 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS - Véronique RIVRON - Patrick DESMAZIERES - Patricia CHARTON - Patrice LEBOUCHER - Pascal MARIETTE - Sophie MOISY - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Absents et excusés :

Anne BEAUCHEF - Christophe ALLETON - Jean-Luc CATANZARO - Frédéric ESCOLANO - Damienne FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Jacky MARCHAND - Didier REVEAU.

Procurations :

*Patricia CHARTON pour Fabienne LAGARDE
Carole HEULOT pour Pascal MARIETTE*

M. Patrick DESMAZIERES remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du mardi 11 juin 2024 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance.

Les règles de quorum s'appliquent conformément à la modification statutaire adoptée par délibération en date du 18 septembre 2023.

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.